Marchés des Capitaux

Le présent sommaire est présenté intégralement sous réserve d'un supplément de fixation du prix (le « supplément de fixation du prix ») se rapportant au prospectus préalable de base daté du 25 mars 2026

Le 11 novembre 2026

SOLUTIONS DE PLACEMENT GLOBALES RBC

Titres RBC liés à l'indice EURO STOXX^MD Banks remboursables par anticipation avec rendement conditionnel de 12,45 % (CAD), série 4907, catégorie F
Titres à capital non protégé

Durée de 7,0 ans	Performance liée à l'indice EURO STOXX^MD Banks	Coupon potentiel de 12,45 % par année payé mensuellement	Niveau barrière de protection de 75,00 %	Remboursables par anticipation sur une base trimestrielle à 100 % du niveau initial à compter du 3 décembre 2027

Fundserv	Clôture des souscriptions	Date d'émission	Date d'échéance
RBC17210	vers le 1er décembre 2026	8 décembre 2026	7 décembre 2033

PRINCIPALES MODALITÉS

Émetteur :	Banque Royale du Canada
Notes attribuées à l'émetteur :	Moody's : Aa1; S&P : AA-; DBRS : AA
Monnaie :	CAD
Placement minimal :	10 Titres ou 1 000 $
Durée :	Environ 7,0 ans
Capital à risque :	Le capital des Titres n'est pas protégé.
Indice sous-jacent :	Le rendement des Titres est lié à la performance du cours de l'indice EURO STOXX^MD Banks (l'« indice sous-jacent »). Le niveau de clôture en date du 30 octobre 2026 s'établissait à 274,22. En date du 30 octobre 2026, le taux de rendement en dividendes annuel de l'indice sous-jacent était de 4,578 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 36,799 % composé annuellement sur la durée des Titres, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant.
Date d'émission :	Le 8 décembre 2026
Niveau initial :	Le niveau de clôture publié par le promoteur de l'indice à la date d'évaluation initiale
Date d'évaluation initiale :	Le 2 décembre 2026
Niveau barrière de protection :	Correspond à 75,00 % du niveau initial.

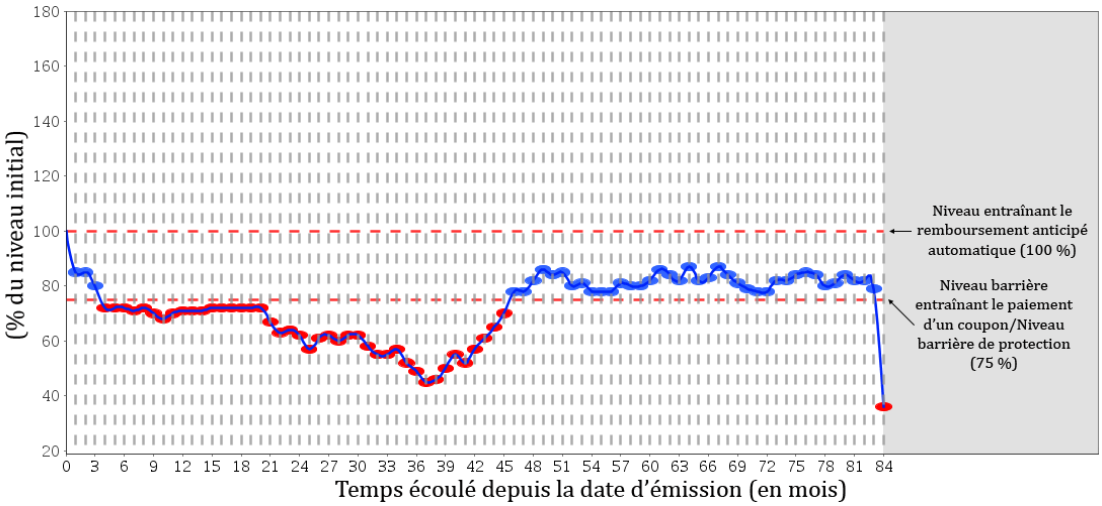
Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Le prospectus préalable de base définitif, tout supplément de prospectus préalable applicable, le supplément de fixation du prix et leurs modifications sont accessibles au moyen de SEDAR+ à www.sedarplus.com. On peut également obtenir des exemplaires de ces documents au www.rbcnotes.com. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, tout supplément de prospectus préalable applicable, le supplément de fixation du prix et leurs modifications pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon :	Correspond à 75,00 % du niveau initial.
Niveau final :	Le niveau de clôture publié par le promoteur de l'indice à la date d'évaluation finale
Date d'évaluation finale :	Le 2 décembre 2033
Niveau de clôture :	Le niveau de clôture officiel de l'indice sous-jacent annoncé par le promoteur de l'indice pour la date concernée, tel que déterminé par l'agent des calculs.
Date d'échéance :	Le 7 décembre 2033
Dates d'observation :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates d'observation », étant entendu que si une date d'observation n'est pas un jour de négociation, cette date d'observation sera le prochain jour de négociation, sauf en cas d'événement extraordinaire.
Dates de paiement des intérêts :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates de paiement des intérêts », sauf en cas d'événement extraordinaire, et à condition que (i) la Banque n'ait pas remboursé les Titres de la manière décrite ci-après, et que (ii) si une date de paiement des intérêts n'est pas un jour ouvrable, cette date de paiement des intérêts sera reportée au jour ouvrable suivant. Il est entendu que le dernier paiement d'intérêts, s'il y a lieu, sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique, s'il y a lieu, ou, si elle est antérieure, à la date d'échéance.
Paiements d'intérêts :	Les paiements d'intérêts, s'il y a lieu, sur les Titres seront payables à terme échu à chaque date de paiement des intérêts au taux d'intérêt fixe de 1,0375 % pour chaque période mensuelle se terminant à une date de paiement des intérêts (une « **période d'intérêts** ») à laquelle le seuil de paiement binaire est atteint. Si le seuil de paiement binaire n'est pas atteint à une date d'observation donnée, aucun intérêt ne sera payable pour cette période.
Seuil de paiement binaire :	Le seuil de paiement binaire sera atteint si, à la date d'observation pertinente, le niveau de clôture est supérieur ou égal au niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon.
Cas de remboursement anticipé automatique :	Un cas de remboursement anticipé automatique se produira si, à une date d'observation précédant immédiatement une date de remboursement anticipé automatique, le niveau de clôture est supérieur ou égal à 100,00 % du niveau initial (le « **niveau entraînant le remboursement anticipé automatique** »). Après la survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique, les Titres seront remboursés par anticipation à un prix correspondant à leur capital (le « **montant du remboursement anticipé automatique** ») à la date de remboursement anticipé automatique applicable. En sus du montant du remboursement anticipé automatique, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique.
Dates de remboursement anticipé automatique :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates de remboursement anticipé automatique », sauf en cas d'événement extraordinaire, et à condition qu'une date de remboursement anticipé automatique ne soit pas un jour ouvrable, cette date de remboursement anticipé automatique sera le jour ouvrable suivant.
Paiement à l'échéance :	Si les Titres n'ont pas été remboursés par anticipation à la date d'échéance, le montant payable pour chaque Titre (le « **montant du remboursement final** ») correspondra à ce qui suit : a) soit 100,00 $, si le niveau final est supérieur ou égal au niveau barrière de protection; b) soit une somme correspondant au rendement de l'indice, laquelle somme ne saurait en aucun cas être inférieure à 1,00 $, si le niveau final est inférieur au niveau barrière de protection.
Rendement de l'indice :	100,00 $ × (X_f / X_i), où : « **X_f** » représente le niveau final, et « **X_i** » représente le niveau initial.
Marché secondaire :	Fundserv, RBC17210 En règle générale, pour être valable un jour ouvrable donné, une demande de rachat devra être faite au plus tard à 14 h (heure de Toronto) le jour ouvrable en question (ou à toute autre heure pouvant être fixée par Fundserv). Toute demande reçue après cette heure sera réputée avoir été envoyée et reçue le jour ouvrable suivant.

EXEMPLES DE CALCUL

Les exemples qui suivent illustrent le calcul du rendement des Titres selon différents scénarios. Ces exemples ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. La performance du cours de l'indice sous-jacent utilisée dans les exemples ne constitue pas une estimation ou une prévision de la performance du cours de l'indice sous-jacent ou des Titres. La performance réelle du cours de l'indice sous-jacent et des Titres sera différente de ces exemples, et cette différence pourrait être importante. Tous les exemples ci-après supposent que le porteur des Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100,00 $ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Pour des raisons de commodité, chacune des lignes verticales dans les graphiques ci-après représente à la fois une date d'observation hypothétique et la date de paiement des intérêts qui suit cette date. Certains montants en dollars indiqués ci-après sont arrondis au cent entier le plus près, s'il y a lieu, pour en faciliter la lecture, mais le montant par Titre payable à un investisseur peut être arrondi à la décimale près.

Exemple nº 1 – Scénario avec perte et paiement d'une somme inférieure au capital à la date d'échéance



- Indique les dates d'observation auxquelles le niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon a été franchi; par conséquent, aucun paiement d'intérêts ne sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Indique les dates d'observation auxquelles le seuil de paiement binaire est atteint; par conséquent, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- — Niveau de clôture de l'indice sous-jacent

Dans ce scénario, le niveau de clôture est inférieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique à toutes les dates d'observation, les Titres ne seraient donc pas remboursés avant la date d'échéance. Le niveau de clôture est égal ou supérieur au niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon à 41 des 84 dates d'observation. À la date d'évaluation finale, le niveau final est inférieur au niveau barrière de protection.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à 41 des 84 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour 41 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

capital des Titres × 1,0375 % par période d'intérêts × 41 périodes d'intérêts

100,00 $ × 1,0375 % × 41 = 42,54 $

(ii) Montant du remboursement final

Dans cet exemple, le niveau initial (X_i) est de 274,22 $ et le niveau final (X_f) est de 98,72 $. Par conséquent, le montant du remboursement final correspond au résultat de la formule suivante :

$$100,00\ \$ \times (X_f / X_i)$$

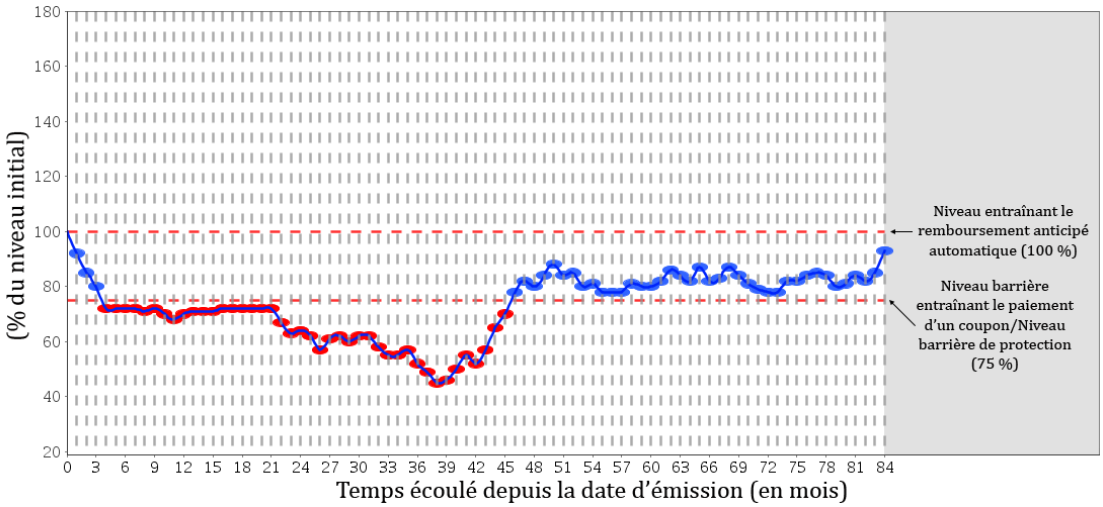
$$100,00\ \$ \times (98,72\ \$ / 274,22\ \$) = 36,00\ \$$$

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

a) Total des paiements d'intérêts : 42,54 $
b) Montant du remboursement final : 36,00 $
c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 78,54 $

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de -3,39 %.

Exemple nº 2 – Scénario avec gain et paiement d'une somme correspondant au capital à la date d'échéance



- Indique les dates d'observation auxquelles le niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon a été franchi; par conséquent, aucun paiement d'intérêts ne sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Indique les dates d'observation auxquelles le seuil de paiement binaire est atteint; par conséquent, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- — Niveau de clôture de l'indice sous-jacent

Dans ce scénario, le niveau de clôture est inférieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique à toutes les dates d'observation, les Titres ne seraient donc pas remboursés avant la date d'échéance. Le niveau de clôture est égal ou supérieur au niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon à 42 des 84 dates d'observation. À la date d'évaluation finale, le niveau final est égal ou supérieur au niveau barrière de protection.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à 42 des 84 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour 42 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

capital des Titres × 1,0375 % par période d'intérêts × 42 périodes d'intérêts

100,00 $ × 1,0375 % × 42 = 43,58 $

(ii) Montant du remboursement final

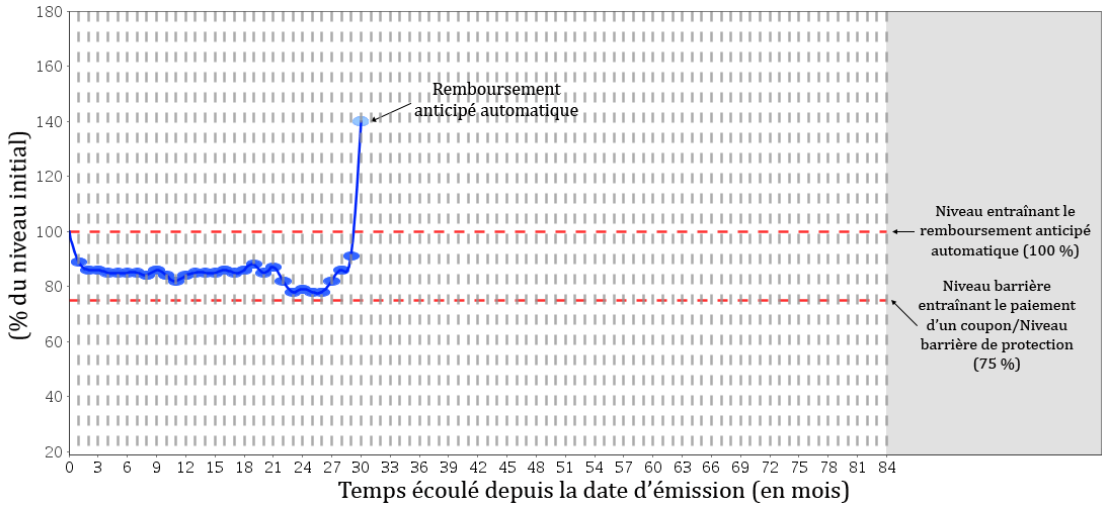
Dans cet exemple, le niveau final est supérieur ou égal au niveau barrière de protection. Par conséquent, le montant du remboursement final s'établit à 100,00 $.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

a) Total des paiements d'intérêts : 43,58 $
b) Montant du remboursement final : 100,00 $
c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 143,58 $

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 5,30 %.

Exemple nº 3 – Scénario avec gain et cas de remboursement anticipé automatique



- Indique la date d'observation à laquelle le niveau entraînant le remboursement anticipé automatique a été dépassé.
- Indique les dates d'observation auxquelles le seuil de paiement binaire est atteint; par conséquent, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- — Niveau de clôture de l'indice sous-jacent

Dans ce scénario, le niveau de clôture est égal ou supérieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique à la date d'observation qui tombe 30 mois après la date d'émission des Titres. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique et la Banque rembourserait les Titres par anticipation à la date de remboursement anticipé automatique suivante. Le niveau de clôture est égal ou supérieur au niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon à 30 dates d'observation précédant la date de remboursement anticipé automatique.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à chacune des 30 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour chacune des périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable (y compris à la date de remboursement anticipé automatique), le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

capital des Titres × 1,0375 % par période d'intérêts × 30 périodes d'intérêts

100,00 $ × 1,0375 % × 30 = 31,13 $

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

Le montant du remboursement anticipé automatique s'établit à 100,00 $ par Titre.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

a) Total des paiements d'intérêts : 31,13 $
b) Montant du remboursement anticipé automatique : 100,00 $
c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 131,13 $

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 11,45 %.

RENSEIGNEMENTS SUR LES DATES D'OBSERVATION, LES DATES DE PAIEMENT DES INTÉRÊTS ET LES DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE :

Dates d'observation	Dates de paiement des intérêts	Dates de remboursement anticipé automatique
5 janvier 2027	8 janvier 2027	-
3 février 2027	8 février 2027	-
3 mars 2027	8 mars 2027	-
5 avril 2027	8 avril 2027	-
5 mai 2027	10 mai 2027	-
3 juin 2027	8 juin 2027	-
5 juillet 2027	8 juillet 2027	-
4 août 2027	9 août 2027	-
2 septembre 2027	8 septembre 2027	-
5 octobre 2027	8 octobre 2027	-
3 novembre 2027	8 novembre 2027	-
3 décembre 2027	8 décembre 2027	8 décembre 2027
5 janvier 2028	10 janvier 2028	-
3 février 2028	8 février 2028	-
3 mars 2028	8 mars 2028	8 mars 2028
5 avril 2028	10 avril 2028	-
3 mai 2028	8 mai 2028	-
5 juin 2028	8 juin 2028	8 juin 2028
5 juillet 2028	10 juillet 2028	-
2 août 2028	8 août 2028	-
5 septembre 2028	8 septembre 2028	8 septembre 2028
4 octobre 2028	10 octobre 2028	-
3 novembre 2028	8 novembre 2028	-
5 décembre 2028	8 décembre 2028	8 décembre 2028
3 janvier 2029	8 janvier 2029	-
5 février 2029	8 février 2029	-
5 mars 2029	8 mars 2029	8 mars 2029
4 avril 2029	9 avril 2029	-
3 mai 2029	8 mai 2029	-
5 juin 2029	8 juin 2029	8 juin 2029
4 juillet 2029	9 juillet 2029	-
2 août 2029	8 août 2029	-
5 septembre 2029	10 septembre 2029	10 septembre 2029
3 octobre 2029	9 octobre 2029	-
5 novembre 2029	8 novembre 2029	-
5 décembre 2029	10 décembre 2029	10 décembre 2029
3 janvier 2030	8 janvier 2030	-
5 février 2030	8 février 2030	-
5 mars 2030	8 mars 2030	8 mars 2030
3 avril 2030	8 avril 2030	-
3 mai 2030	8 mai 2030	-
5 juin 2030	10 juin 2030	10 juin 2030
3 juillet 2030	8 juillet 2030	-
2 août 2030	8 août 2030	-
4 septembre 2030	9 septembre 2030	9 septembre 2030

Dates d'observation	Dates de paiement des intérêts	Dates de remboursement anticipé automatique
3 octobre 2030	8 octobre 2030	-
5 novembre 2030	8 novembre 2030	-
4 décembre 2030	9 décembre 2030	9 décembre 2030
3 janvier 2031	8 janvier 2031	-
5 février 2031	10 février 2031	-
5 mars 2031	10 mars 2031	10 mars 2031
3 avril 2031	8 avril 2031	-
5 mai 2031	8 mai 2031	-
4 juin 2031	9 juin 2031	9 juin 2031
3 juillet 2031	8 juillet 2031	-
5 août 2031	8 août 2031	-
3 septembre 2031	8 septembre 2031	8 septembre 2031
3 octobre 2031	8 octobre 2031	-
5 novembre 2031	10 novembre 2031	-
3 décembre 2031	8 décembre 2031	8 décembre 2031
5 janvier 2032	8 janvier 2032	-
4 février 2032	9 février 2032	-
3 mars 2032	8 mars 2032	8 mars 2032
5 avril 2032	8 avril 2032	-
5 mai 2032	10 mai 2032	-
3 juin 2032	8 juin 2032	8 juin 2032
5 juillet 2032	8 juillet 2032	-
4 août 2032	9 août 2032	-
2 septembre 2032	8 septembre 2032	8 septembre 2032
5 octobre 2032	8 octobre 2032	-
3 novembre 2032	8 novembre 2032	-
3 décembre 2032	8 décembre 2032	8 décembre 2032
5 janvier 2033	10 janvier 2033	-
3 février 2033	8 février 2033	-
3 mars 2033	8 mars 2033	8 mars 2033
5 avril 2033	8 avril 2033	-
4 mai 2033	9 mai 2033	-
3 juin 2033	8 juin 2033	8 juin 2033
5 juillet 2033	8 juillet 2033	-
3 août 2033	8 août 2033	-
2 septembre 2033	8 septembre 2033	8 septembre 2033
5 octobre 2033	11 octobre 2033	-
3 novembre 2033	8 novembre 2033	-
2 décembre 2033	7 décembre 2033	-

Les termes clés qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix.

Avant de conclure une opération ou d'acheter un instrument, les clients devraient évaluer les risques et les incidences de la proposition, aussi bien ceux d'ordre financier, juridique, réglementaire, fiscal ou comptable que ceux liés au marché ou au crédit. Les clients devraient évaluer ces risques et ces incidences indépendamment de la Banque Royale du Canada et des courtiers, soit RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC DVM** ») et iA Gestion privée de patrimoine inc., respectivement. RBC DVM est une filiale en propriété exclusive de la Banque. La Banque est donc un émetteur relié et associé à celle-ci au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.

Les Titres ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance dépôts. Les Titres ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire.

Un placement dans les Titres comporte des risques. Ni la Banque Royale du Canada, les courtiers ou les membres de leurs groupes respectifs, ni les personnes qui leur sont liées, ni aucune autre personne ou entité ne garantissent que les porteurs de Titres recevront une somme égale à leur placement initial dans les Titres ou que les Titres produiront un rendement (sous réserve de la somme minimale payable à l'échéance de 1,00 $ par Titre) à l'échéance ou avant. Voir « Facteurs de risque » dans le prospectus préalable de base et « Facteurs de risque » dans le supplément de fixation du prix. Puisque les Titres ne sont pas des titres avec capital entièrement protégé et qu'une partie importante du capital sera à risque, vous pourriez perdre une partie importante de votre placement.

® Marque déposée de la Banque Royale du Canada